



Les Martres-de-Veyre  
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023  
Reçu en préfecture le 27/04/2023  
Publié le  
ID : 063-216302141-20230426-DB\_2023\_04\_011-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA-- Sébastien BERNARD - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR :** - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

**ABSENTS :** - Stéphanie DUBIEN- Jocelyne MOGENROS- Evelyne KERJOLIS-CAUVIN- Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-04-11

CM du 26.04.2023

**Objet :** approbation du projet et demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de six abribus

### - Annexe 3 : projet de convention et descriptif des abribus

Depuis le 1er septembre 2020, la région Auvergne Rhône Alpes organise et prend en charge le transport scolaire des élèves du Puy-De-Dôme.

La région a décidé de doter les communes qui le souhaitent d'abribus sur les lignes scolaires.

La dalle est financée par la région à hauteur de 80%.

Actuellement la commune possède 6 abribus à remplacer ou créer :

- Gare SNCF (2 abris).
- Rue Pierre le Canadien (1 abri grand modèle).
- Rue de la Tuilerie (1 abri), dépose Ex abri Transdôme N°098.
- Rue des Sources (1 abri).
- Rue de Longues, arrêt de l'Orme (1 abri).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** l'installation de 6 abribus telle que mentionnée dans la convention Région / Commune jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2023



Le maire,  
Pascal PIGOT

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20230426-DB\_2023\_04\_011-DE